



Redemander un titre de sejour

Par **Mlle moustoifa Frahati**, le **09/11/2017 à 22:17**

Bonjour voici ma situation

Je suis arrivee en france le 21 septembre 2015 en france avec un visa d'entree etudiante, au debut j'ai commence un bts en immobiliers et en deuxieme annee j'ai voulu refaire un autre bts mais en alternance du coup j'ai fait une lettre de demission a mon lycee puis je me suis inscrite a la mission locale de montpellier pour pouvoir trouver une entreprise et faire mon bts en alternance.

Après quelques mois de recherche j'ai espéré un des établissements mais ils ont dit que avec un titre de (sejour mention etudiante) je ne peux pas faire un bts en alternance car que je devais faire un changement de statut.

Le 18 mai 2017 j'ai déposé un dossier de changement de statut à la préfecture de montpellier après une longue durée d'attente le 31 août 2017 je suis descendu à marseille chez la sœur de ma grande mère et le 9 septembre j'ai commencé à travailler en tant que femme de chambre en ayant mon titre de sejour etudiante et j'avais déjà un contrat de stage.

Le vendredi 27 octobre je suis allée à montpellier prendre nouvelle de mon dossier et ils m'ont remis un document d'obligation de quitter le territoire. Continuant toujours à travailler un mois après j'ai eu mon CDI.

Voici ma question après avoir eu une obligation de quitter le territoire et en ayant un CDI quelles sont les démarches pour une nouvelle titre de sejour.

Par **Visiteur**, le **09/11/2017 à 22:42**

Bonjour,

Vous êtes dans le délai pour formuler un recours...

Peut être ce blog vous aidera.

<https://avocat-cujas.fr/le-recours-contre-l-obligation-de-quitter-le-territoire-francais-recours-oqtf.html>

Par **Calou0**, le **13/11/2017 à 18:37**

Bonjour,

Il vous faut d'urgence déposer une recours contre cette obligation de quitter le territoire dans un délai de 1 mois suivant la réception de cette décision.

A défaut, la décision deviendra définitive et il sera très difficile par la suite de pouvoir obtenir à nouveau un titre de séjour.

Je me tiens à disposition si nécessaire si vous souhaitez former un recours.

Bien cordialement,

Me Pascale LAPORTE
01 43 98 95 32

Par **youris**, le **13/11/2017 à 18:44**

bonjour,
avez-vous informé votre employeur de votre OQTF, car, en principe, il n'a plus le droit de vous employer ?
salutations